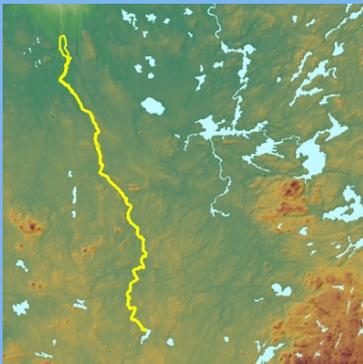




LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA HAUTE HARRICANA

EN
QUELQUES
LIGNES...



Campement ⁽¹⁾



Rivière Harricana ⁽²⁾

Harricana : toponyme dérivé du nom algonquin Nanikana, qui signifie « La voie principale »

La réserve aquatique projetée commence à environ 25 km au nord/nord-est de la ville d'Amos. Elle se trouve en majeure partie sur le territoire de la municipalité de Baie-James. Dans sa partie amont, elle traverse la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et le territoire non organisé de Lac-Chicobi, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

La réserve aquatique projetée couvre une superficie de 177,2 km². Elle consiste en un corridor d'une largeur de 200 m de part et d'autre des berges de la rivière Harricana et assure ainsi la protection du lit mouillé de la rivière et des habitats riverains sur environ 190 km de longueur. Elle est contiguë à la réserve aquatique projetée de la rivière Harricana Nord qui, depuis mai 2003, protège la rivière sur un peu plus de 90 km.

La réserve aquatique projetée chevauche, du sud au nord, les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses. Elle draine les régions naturelles de la Plaine de l'Abitibi et de la Plaine de la Turgeon appartenant à la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Le paysage dominant est celui d'une plaine légèrement inclinée vers le nord dont l'altitude varie entre 180 et 315 m.

L'Harricana prend sa source dans les lacs Blouin, De Montigny, Lemoine et Mourier, près de Val-d'Or. Elle draine un bassin de près de 30 000 km². Elle est avec les rivières Nottaway, Broadback, Rupert et Eastmain, l'un des plus grands cours d'eau de la province naturelle.

Dans la plaine de l'Abitibi, la rivière Harricana traverse des couverts forestiers composés de groupements mélangés ou de peuplements résineux. Les essences dominantes sont l'épinette noire (*Picea mariana*), le sapin baumier (*Abies balsamea*), le bouleau à papier (*Betula papyrifera*) et le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*). Des aulnaies sont également établies sur les sols mal drainés de ses berges. En revanche, plus au nord, dans la plaine de la rivière Turgeon, les tourbières et les pessières noires à mousses constituent l'essentiel des écotones riverains.

LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJÉTÉE DE LA HAUTE HARRICANA

La réserve aquatique projetée abrite des stations de quatre espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, en l'occurrence : la verge d'or faux-ptarmica (*Solidago ptarmicoides*), *Polygala senega*, le scirpe de Clinton (*Trichophorum clintonii*) et *Salix pseudomonticola*. Les multiples utilisations de la rivière Harricana au fil des siècles – route des fourrures, drave, exploitation minière, etc. – lui confèrent un intérêt patrimonial particulier.

Objectifs de conservation

L'objectif premier de cette aire protégée projetée est la conservation de la biodiversité. Le ministère de l'Environnement s'est en outre fixé un objectif de mise en valeur du potentiel écotouristique, culturel et récréatif.

Les objectifs de conservation de la réserve aquatique viseront :

- la conservation d'une rivière représentative des conditions écologiques régionales;
- la préservation de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des milieux riverains;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de ces objectifs et la gestion du site s'appuieront sur une démarche partenariale étroite entre le ministère de l'Environnement et les acteurs locaux.

Régime des activités

Dorénavant, le territoire de la réserve aquatique projetée de la haute Harricana est soustrait à toute forme d'exploitation forestière et de production énergétique. L'exploration minière y est autorisée sous réserve de se conformer aux conditions énoncées dans le plan de conservation. Les usages et les droits en vigueur relativement à la pêche, à la chasse, au piégeage et à la villégiature sont maintenus.

Suite des événements...

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit la tenue d'audiences publiques sur les réserves aquatiques projetées afin de recueillir les commentaires des personnes, des organismes et des sociétés relativement au plan de conservation à adopter, et ce, avant le dépôt final du cadre de protection et de gestion. Ces consultations respecteront les dispositions de la Convention de la baie James et du Nord québécois.

Pour plus d'informations : <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/index.htm>



Canard colvert ⁽³⁾



Verge d'or faux-ptarmica ⁽⁴⁾



Canot sur l'Harricana ⁽¹⁾

Crédits photographiques :

- ⁽¹⁾ AMIK (« Bercé par l'Harricana »)
- ⁽²⁾ Michel Bergeron
- ⁽³⁾ Rodolph Balej
- ⁽⁴⁾ Jean Gagnon

